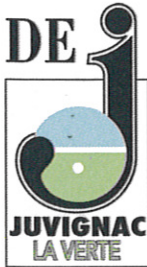


MAIRIE DE



UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

**DECISION DU MAIRE n° 23**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2001 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Considérant** la nécessité d'assurer les besoins des fournitures et de services «plantations, arrosage et fleurissement» de la collectivité

**DECIDE**

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, et sous la forme de marché à bons de commande, un marché de fournitures « Fleurissement» divisé en 3 lots :

Lot 1 Plantation : minimum 6000 € H.T. /maximum 20000 € H.T. attribué à BRL Espaces naturels 34 Montpellier

Lot 2 Arrosage : minimum 3000 € H.T./maximum 10000 € H.T. attribué à BRL Espaces naturels 34 Montpellier

Lot 3 Fourniture de mobilier de fleurissement urbain : minimum 6000 /maximum 20000 € H.T. attribué à JARDIPROTECH 34 Béziers

conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

Fait à Juvignac, le 26 octobre 2007

le Maire,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 31/10/2007  
et publication  
le 31/10/2007

PREFECTURE DE L'HERAULT  
ARRIVEE LE :  
31 OCT. 2007  
BUREAU DU COURRIER